

Projet de PROTOCOLE D'ACCORD Version 2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMMUNE d'ALBITRECCIA

20128 - ALBITRECCIA

Représentée par son Maire : Monsieur Pierre Paul LUCIANI

D'UNE PART,

ET :

La COMMUNE DE QUASQUARA

20142 - QUASQUARA

Représentée par son Maire : Monsieur Paul Antoine BERTOLOZZI

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées « **LES PARTIES** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Historique du dossier :

Par un arrêt en date du 16 février 1941 la Cour d'appel de Bastia a tranché une action en partage de terrains engagée par la commune de Pietrosella contre la commune de Quasquara. La cour a ainsi décidé que ces terrains, situés sur la commune de Pietrosella, devaient être partagés ainsi que leur produits dans la proportion de 48/135 èmes pour la commune de Pietrosella et de 87/135 èmes pour la commune de Quasquara. En 1957, un arrêté préfectoral a effectué concrètement ce partage en répartissant les lots.

En 1970, la commune d'Albitreccia a formé tierce opposition au jugement de 1941 en revendiquant la propriété d'une partie des terrains attribués à la commune de Quasquara.

Dans un jugement en date du 16 février 1971, confirmé par un arrêt de la Cour de cassation du 30 octobre 1972, la Cour d'appel de Bastia a finalement donné raison à la commune d'Albitreccia en jugeant que ces "*biens litigieux sont indivis entre les parties dans les proportions suivantes :*

48/135èmes pour la commune de Pietrosella

60/135èmes pour la commune de Quasquara

27/135èmes pour la commune d'Albitreccia"

Le partage, ordonné par la Cour d'appel de Bastia en 1971 a donc consisté à attribuer à la commune d'Albitreccia une partie des terrains qui revenaient à la commune de Quasquara selon le jugement de 1941, puisque la proportion attribuée à Pietrosella est la même dans les jugements de 1941 et 1971 (48/135èmes)

Ce partage qui ne concerne donc, dans les faits, qu'Albitreccia et Quasquara n'est cependant jamais intervenu. A noter que depuis le 14 juin 2004, Pietrosella s'est dégagée de cette indivision sur les terrains littoraux par une prescription acquisitive trentenaire.

Durant toutes ces années, la commune de Quasquara a géré seule les biens en indivision. Elle a donc investi de l'argent pour ces terrains, mais elle a également perçu des loyers. Elle a encaissé les recettes tirées des terrains indivis pour lesquels elle a consenti des baux emphytéotiques qui rapportent des loyers, sans partager ces

recettes ou en reverser une partie à la commune d'Albitreccia.

Les deux communes, Albitreccia et Quasquara, ont la volonté de mettre fin à cette situation qui perdure depuis de trop nombreuses années. Elles souhaitent procéder rapidement au partage des biens indivis.

La commune d'Albitreccia désire aussi récupérer les sommes qui lui sont dues. Elle réclame depuis de très nombreuses années à la commune de Quasquara qu'elle lui reverse les 27/87 ièmes des recettes qu'elle perçoit sur les terrains indivis loués depuis 1971.

A noter qu'en février 2001, un protocole d'accord a été élaboré sans aboutir à signature par les parties. Il prévoyait la désignation d'experts pour le partage des biens, et fixait la somme due par Quasquara. Pour fixer cette somme, les deux communes s'étaient basées sur le tableau établi et signé par le maire de Quasquara en place à cette époque (en annexe 1).

Modalités de partage:

La répartition des biens indivis devra se faire sur la base du jugement de la Cour d'appel de Bastia en date du 16 février 1971, à savoir :

Commune d'Albitreccia :	27/87ièmes
Commune de Quasquara :	60/87ièmes

Les communes désirent toutes deux obtenir des terrains pour réaliser des lotissements, il est souhaitable de prévoir une répartition qui tienne compte des possibilités d'aménagement.

--ooOOoo--

Par souci de trouver une solution à ce dossier c'est en l'état de cette situation et des différents échanges préalables, sans que quiconque abandonne son point de vue, que LES PARTIES, recherchant un accord amiable et acceptable pour toutes, ont convenu du présent accord pour mettre fin définitivement à l'ensemble des éléments du différend qui les opposait dans les conditions de la présente transaction.

--ooOOoo--

LES PARTIES S'ÉTANT AINSI RAPPROCHÉES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Inventaire des biens indivis

Des études précédentes ont été réalisées et conduit à un recensement des parcelles, des baux ainsi qu'à une cartographie des biens indivis.

Ces études doivent être actualisées pour tenir compte des évolutions parcellaires, des mutations de baux ainsi que de la cartographie des zones et de leurs contraintes en termes de constructibilité issues du PLU de Pietrosella et du futur PADDUC régional.

Mission à confier au cabinet (Poggi?). Réalisation avant le (30/09/2017?)
Les frais liés à cette opération seront répartis au prorata des biens indivis.

11 - Inventaire des biens indivis en zone littorale

- Recensement des parcelles
- Cartographie des biens indivis
- Cartographie des zones en superposition avec le PADDUC et PLU de Pietrosella

12 - Inventaire des biens indivis en zone montagne ?

- Recensement des parcelles

- Cartographie des biens indivis

Article 2 : Titrage des biens indivis

La situation actuelle de l'indivision entre les deux communes nécessite un titrage pour permettre l'obtention d'un titre de propriété sous forme d'acte authentique. Actuellement seul le cadastre et les décisions de justice font état d'une propriété indivise entre nos deux communes.

Il est décidé de procéder au titrage général des biens indivis. A partir de l'inventaire des biens effectué au titre de l'article 1er, le titrage pourra être réalisé par prescription trentenaire, à l'instar de celui réalisé par la commune de Pietrosella en 2014.

Cette mission est confiée à Me (notaire à préciser) choisi d'un commun accord entre les parties. Cette mission devra être achevée au plus tard le **30/06/2018**.

Les frais liés à cette opération seront répartis au prorata des biens indivis.

Article 3 : Partage des biens indivis

Dans les 6 mois suivant la réalisation du titrage, le partage des biens indivis sera réalisé entre les deux communes par acte authentique notarié. Une expertise pourra être demandée par l'une ou l'autre partie en cas de désaccord.

31 - : Part de chaque commune

La part de biens indivis de chaque commune a été déterminée par jugement de la Cour d'appel de Bastia en date du 16 février 1971 :

- Part d'Albitreccia : 27/87ièmes
- Part de Quasquara : 60/87ièmes

32 - Partage de la zone littorale

Les critères de partage doivent être les plus équitables possibles afin de ne léser aucune des deux communes

Trois critères sont retenus :

- la superficie (en distinguant le construit, le disponible à construire et le non constructible)
- le trait de côte,
- les revenus tirés des baux.

33 - Partage de la zone montagne

Inclure ce partage?

Article 4 : Inventaire des baux de location, affectation à chaque commune

41 - Inventaire des baux

Nombre de baux en cours : (à préciser)

Liste détaillée en annexe avec références cadastrales et montant du dernier loyer actualisé.

Baux Acqua secca
Baux Castello Rosso
Baux Cruciata
Baux Ghiatone
Baux Isolella
Baux Macutello
Baux Vignale

Cette mission sera confiée au cabinet (Poggi ?). Réalisation avant le 30/09/2017.

42 - Affectation des baux en cours à chaque commune

Après partage des biens indivis prévus à l'article 3, la répartition des baux par commune s'effectuera par affectation de chaque bail de location à la parcelle correspondante attribuée à chaque commune.

43 - Remise à chaque commune des baux répartis

La remise physique des baux à chaque commune sera effectuée à l'issue du partage des biens indivis. Chaque commune faisant son affaire de la sécurisation juridique de ces baux sous seing privé en les remplaçant par des actes authentiques notariés. A cette occasion, chaque commune doit pouvoir procéder une actualisation négociée des loyers.

Article 5 : Evaluation des bénéfices de la commune de Quasquara relativement à la location des terrains indivis.

Les communes d'Albitreccia et Quasquara s'accordent pour retenir pour point de départ du partage des produits réalisés par la Commune de Quasquara, la date du 1^{er} janvier 1971.

51 - Recettes / Dépenses : période 1971-1999 inclus.

La commune de Quasquara a eu des recettes importantes en louant les terrains, mais elle a aussi effectué des dépenses pour créer les lotissements : études, routes, viabilisation. Elle a également payé des impôts.

Un tableau a été établi par le maire en fonction à cette époque (en annexe 2). Celui-ci a repris les comptes administratifs et a effectué des recherches aux Archives Départementales. A l'issue des calculs, il apparaît que le bénéfice réalisé par la commune de Quasquara, grâce à la location des terrains, s'élève à 3 192 031 euros (20 938 353 francs) de 1971 à 1999 inclus. Ce montant est retenu et validé par les deux parties.

52 - Recettes / Dépenses : période 2000-2016 inclus.

Le tableau précédent sera actualisé des recettes et dépenses engagées par la commune de Quasquara pour la période 2000 à 2016 inclus avant le (31/12/2017) et joint au présent protocole.

Article 6 : Reversement des arriérés de loyers à la Commune d'Albitreccia (période 1971 à 2016 inclus)

61 - Chiffrage de la dette cumulée de la Commune de Quasquara

La somme due à la commune d'Albitreccia s'élève à 27/87 èmes des bénéfices réalisés par la commune de Quasquara sur la période 1971 à 2016 inclus.

62 - Modalités de reversement ou de compensation des sommes dues à la Commune d'Albitreccia

Le règlement pourra s'opérer en euros ou par compensation financière basée sur un équivalent foncier en zone littorale à déterminer.

Si le règlement s'effectue en euros, il devra intervenir au plus tard avant le (30/11/2017)

Si règlement s'effectue par équivalent foncier, sa détermination sera intégrée au partage au titre de l'article 2 et viendra majorer à due concurrence, la part des biens indivis attribués à la commune d'Albitreccia.

Article 7 : Chiffrage et reversement à la Commune d'Albitreccia de la part des loyers perçus à partir de 2017

71 - Chiffrage annuel

Tant que la partage des biens ne sera pas effectif, la commune de Quasquara transmettra à la commune d'Albitreccia avant le 30 septembre de chaque année une copie du rôle de facturation détaillé des loyers relatifs aux baux consentis sur les biens indivis remis pour encaissements au receveur municipal de la Perception de Sainte Marie Sicche.

72 - Modalités de reversement annuel à la Commune d'Albitreccia

Sur la base de la copie du rôle de facturation détaillé transmis au receveur municipal, la commune d'Albitreccia émettra à l'encontre de la commune de Quasquara un titre de recette égal au

27/87ièmes de son montant. Le règlement par la commune de Quasquara devant intervenir avant le 31 décembre de chaque année.

Ou

La commune de Quasquara versera à la commune d'Albitreccia les 27/87ièmes des recettes mises en recouvrement sur la base du rôle de facturation transmis au receveur municipal. Le règlement par la commune de Quasquara devant intervenir avant le 31 décembre de chaque année.

Article 8 : Attribution, modification ou cession de bail de location avant partage des biens indivis

81 - Attribution d'un nouveau bail de location

Tout nouveau bail de location ne pourra être contractualisé qu'avec l'accord conjoint des deux communes et par acte authentique signé devant notaire par les maires des deux communes.

82 - Modification d'un bail de location en cours

Toute modification d'un bail de location en cours ne pourra s'effectuer que par avenant signé par les maires des deux communes.

83 - Cession d'un bail de location par son titulaire

Toute cession de bail ne pourra s'effectuer que par acte authentique signé devant notaire par les maires des deux communes.

Article 9 : Création de lotissements indivis en zone littorale

Dès la mise en oeuvre effective et opérationnelle des articles 6 et 7, il pourra être procédé à la création de lotissements intercommunaux sur les biens indivis dans les zones de **...(zones à dénommer)**. Ces lotissements devraient permettre de proposer des terrains à bâtir à des tarifs accessibles dans la zone littorale où les prix des terrains deviennent prohibitifs.

Chaque commune participera à leur réalisation au prorata de sa part dans l'indivision. Néanmoins, les lots seront identifiés pour chaque commune pour permettre leur affectation lors du partage définitif.

Article 10 : Planning prévisionnel de mise en oeuvre et de réalisation

- Biens indivis : 18 mois (Du 01/07/2017 au 31/12/2018)

Inventaire des biens indivis	Article 1	6 mois	à/c du 01/07/2017
Titrage des biens indivis	Article 2	6 mois	à/c du 01/01/2018
Partage des biens indivis	Article 3	6 mois	à/c du 01/07/2018

- Baux : 15 mois (Du 01/07/2017 au 31/12/2018)

Inventaire des baux	Article 4	3 mois	à/c du 01/07/2017
Evaluation bénéfiques (recettes-dépenses) : période 1971-2016	Article 5	3 mois	à/c du 01/10/2017
Chiffrage part Albitreccia : période 1971-2016	Article 6.1	1 mois	à/c du 01/01/2018
Période 1971-2016 (si règlement en euros) Reversement part Albitreccia	Article 6.2	1 mois	à/c du 01/02/2018
Période 1971-2016. (si compensation en équivalent foncier) Evaluation part Albitreccia et intégration au partage au titre de l'article 2 ;	Article 6.2	6 mois	à/c du 01/07/2018
Loyers annuels à partir de 2017 : envoi à Albitreccia de la copie du rôle de facturation des loyers transmis au receveur municipal :	Article 7.1	-	Chaque année avant le 30/09
Règlement à Albitreccia à partir de 2017 (27/87ème des loyers)	Article 7.2	-	Avant le 31/12 de chaque année

- Création de lotissements indivis : à/c du 01/07/2017

Etudes	Article 9	12 mois maxi	à/c du 01/07/2017
Réalisation (sous réserve de la réalisation effective et opérationnelle des articles 6 et 7)	Article 9		

Article 11 : Création d'une commission intercommunale de mise en oeuvre et suivi du présent protocole.

Une commission intercommunale de 6 membres est créée pour faciliter la mise en oeuvre et le suivi du présent protocole.

Elle est composée de 3 représentants désignés par chaque commune. Elle est co-présidée par les maires de deux communes.

Elle se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation des co-présidents. Elle entend les divers prestataires sur l'état d'avancement des missions qui leur ont été confiées et veille à leur réalisation dans les délais fixés.

Article 12 : Approbation du protocole par les Conseils municipaux des deux communes.

Les dispositions énoncées dans le présent protocole seront effectives et s'imposeront aux parties après approbation par les Conseils municipaux des communes d'Albitreccia et Quasquara ; lesquels devront se impérativement se prononcer dans le mois de la signature des présentes.

--ooOOoo--

Par le présent accord, LES PARTIES estiment que tout litige, toute contestation sont devenus sans objet. Le présent accord constitue une transaction au sens des dispositions du Code Civil.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui a notamment entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

--ooOOoo--

Fait à {lieu}, le {date}

En {nombre} exemplaire(s) {autant d'exemplaires que de parties signataires concernées}

Pour LA COMMUNE d'ALBITRECCIA

Monsieur Pierre Paul LUCIANI, Maire

Pour LA COMMUNE de QUASQUARA

Monsieur Paul Antoine BERTOLOZZI, Maire

Annexe 

Tableau des recettes et des dépenses
faites par Quasquara
de 1969 à 1999

Commune de Quasquara : Recettes dépenses sur biens indivis de 1969 à 1999 inclus
En francs

Année	Recettes	Dépenses	R-D
1969	89 567,00	22 409,00	67 158,00
1970	96 379,00	13 535,00	82 844,00
1971	188 786,00	24 824,00	163 962,00
1972	159 810,00	20 227,00	139 583,00
1973	207 696,00	15 029,00	192 667,00
1974	199 034,00	24 120,00	174 914,00
1975	301 391,82	272 157,94	29 233,88
1976	375 677,28	1 904 677,86	-1 529 000,58
1977	438 505,00	664 389,17	-225 884,17
1978	477 418,00	59 659,00	417 759,00
1979	612 833,00	237 969,56	374 863,44
1980	685 973,76	325 902,00	360 071,76
1981	773 387,13	124 653,00	648 734,13
1982	939 293,18	299 502,00	639 791,18
1983	945 681,00	540 989,43	404 691,57
1984	1 024 078,00	320 827,02	703 250,98
1985	1 141 684,00	255 907,12	885 776,88
1986	1 151 506,68	144 118,20	1 007 388,48
1987	1 195 253,50	138 777,81	1 056 475,69
1988	1 291 185,00	179 500,81	1 111 684,19
1989	1 306 994,33	97 310,90	1 209 683,43
1990	1 320 872,00	77 752,00	1 243 120,00
1991	1 362 666,00	59 396,06	1 303 269,94
1992	1 394 693,00	85 173,10	1 309 519,90
1993	1 442 976,00	216 171,70	1 226 804,30
1994	1 494 043,00	110 182,93	1 383 860,07
1995	1 503 487,00	485 973,76	1 017 513,24
1996	1 507 658,00	144 715,88	1 362 942,12
1997	1 531 714,75	104 484,32	1 427 230,43
1998	1 541 635,00	227 146,32	1 314 488,68
1999	1 655 466,00	71 507,00	1 583 959,00
Totaux	28 357 344,43	7 268 988,89	21 088 355,54

ANNEE	RECETTES	DEPENSES					TOTAL D 7=2+6	R-D 8=1-7
	FONCT. 7/714.752 loyers - village ₁	FONCTIONNEMENT			INV.			
		c/622.665 honoraires ₂	c/635.621 MNF ₃	c/673.9280 Taxes annuels ₄	c/678 remboursements ₅	c/233 voies ₆		
1969	89 567	1 000	6 279			15 130	22 409	67 158
1970	96 379	2 000	5 712			150 2 975 150 2 848	13 535	82 84
1971	188 786	6 120	7 704			200 6 000 150 5 000	24 824	163 966
1972	159 810	1 040	7 235			11 952	20 227	139 583
1973	207 696	1 000	9 419			50 4 910	15 029	192 667
1974	199 034	2 750	21 370				24 120	174 914
1975	381 391.82 1242 667.72	17 790	23 633 81 052			230 615 69 17 909.25 200 224 44	272 157,94 342 301 97	29 233.8 353 701
1976	375 677.28	4 506	27 711.38	1749,45		14 728.35 CA 1 850 722.56 5260.13 1749.45	1 902 928.41 1 749.45 1 904 677.86	-1 527 251 -152 =1 529 002
1977	438 505	bloques 201 521 04 - INV 2 115 759 19	(74 844) 2252 709.20 1834 72.11 Evolution de l'etat	10 325.70	415 937	1 877.50 79 526.97 CR 572 659	664 389.17	- 888 522
1978	477 418		52 979			6 680	59 659	417 759
1979	612 833		57 705			159 964,56 Vignale 20 300	237 969,56	374 863,1
1980	685 973,76		140 avec 1957			CR 301 439 ges. Vignale 24 323	325 902	360 071.7
1981	773 387,13		110 824 (1980 et 1981)			13 829	124 653	648 734.1
1982	939 293.18 3 000 + 440,07		63 612 225 260	12 075,15		235 890 1 416 419.23	299 502 1 713 924,18	638 791.18 2 213 585
Totale page 1	5 545 751,17	18 416,00	394 023,38	12 075,15		3 584 540,00	4 009 054,53	1 536 696

ANNEE	RECETTES	DEPENSES						TOTAL D 7 = 226	R - D 9 = 1-7
	FONCT. 7/714.752. loyer - village	FONCTIONNEMENT			INV.				
		1 c/672.665 Amortissement	2 1/635.621 Impôt	3	4 c/673.828 Trib. municipal	5 c/678 remboursement	6 c/233 voies		
1983	945,681	900	71,652				103 864,57 41 263,45 2 600,88 192 703,53 3 000 125,000 46 893,43	540 989,43	404 691
1984	1 024 078	3 142,75	63 074				2 034,74 747 357,69 6 935,68 1 625,55 105 454,85 3 024,17 4 882 15 800 3 680,20 57 815,39 26 810,37	320 827,02	703 250,
1985	1 141 684	3 140	75 113				4 012 69 703,58 CR 27 417,61 53 961,12 16 694,81 127 794,12	255 907,12	885 776,
1986	1 151 506,68		80 221	24 884 (de 1977)			39 013,20	144 118,20	1 007 388,
1987	1 207 253,50 - 12 000 1 195 253,50	1 639,36 HT Aggriville	81 079				7 422,11 3 601,88 45 035,46 56 059,45	138 777,81	1 056 475,
1988	1 303 185 - 12 000 1 291 185 = 6 749 388,18	6 125,54	78 672				93 703,27 = 1 083 617,74	179 500,81	1 111 684, = 5 169 267,
1989	1 318 994,33 12 000 1 306 994,33	1 040	81 55				CR 9 252 5 903,90 15 155,90	97 310,90	1 209 683,
1990	1 332 872 12 000 1 320 872	1 280	76 472					77 752	1 243 120
1991	1 374 666 12 000 1 362 666	2 429,06	58 967					59 396,06	1 303 269,
1992	1 410 293 - 15 000 1 394 693 33 1 394 693	2 429,06	54 709 = 269 303				26 050,10 4 374 30 464,10 45 626	185 173,10	1 309 519,0 = 5 265 57,
Total page 9	12 134 613,51	19 516,71	750 998,				1 129 237,74	1 899 752,45	10 234 861,0
Total page 1	5 545 751,17	18 416,00	394 023,38	19 075,15			3 584 540,00	4 009 054,53	1 536 696,0
Total p. 1 et 2	17 680 364,68	37 932,71	1 145 021,38	19 075,15			4 713 777,74	5 908 806,98	11 771 557,0

ANNEE	RECETTES	DEPENSES					TOTAL D 7 = 226	R - D 8 = 1 - 7
	FONCT. 7 714.752 loyers - village	FONCTIONNEMENT			INV.			
		c/672.655 fonctionnement	c/635.621 fonct.	c/673.828.0 Taxes foncières	c/678 remboursement	c/233 voies		
1993	1 458 576 - 15 600 1 442 976	59 766,16	50 943	-	-	26 345,52 17 126,64 61 990,38	216 171,70	1 226 804
1994	1 500 043 - 6 000 1 494 043	56 047,73	52 104	2 021			110 182,93	1 383 860
1995	1 509 487 - 6 000 1 503 487	36 621,61	54 031	4 366		4,224 deb. 190 18 662,40 " 92 72 820,40 " 20 2 859,63 Biloung 19 440. Accot. 190 83 700 Rambrai 26 619 Murs sur gl 61 025 08 Compt. Vig. 17 126,64 Cuisinier 8 478	485 973,76	1 017 513
1996	1 513 658 - 6 000 1 507 658 5 948 164	58 085,38	56 098	-		12 836. déca. 7 560 " 3 200 C/F 4 968 C/F 4 968 517.133,69	144 715,88 957 044,27	1 362 942 4 991 119
1997	1 537 714,75 - 6 000 1 531 714,75	45 148,32	53 347			12 836. déca. 2 624,40 " 3 369,60	104 484,32	1 627 230
1998	1 547 635 - 6 000 1 541 635	22 509	54 282			4,5 24 300 " 125 955,32	227 146,32	1 314 488
1999	1 661 466 - 6 000 1 655 466 4 728 815,75	20 363	51 144				71 507	1 583 957
		88,015,32	158 873			156 249,32	403 137,64	4 225 678
Total page 3	10 676 979,75	245 516,90	372 049	6 397	112 836	673 383,01	1 360 181,91	9 316 797
Totaux 1. 1er 2	17 680 364,68	37 932,71	1 445 021,38	12 075,15	-	4 713 777,74	5 908 806,98	11 771 557
	28 357 344,43	333 449,61	1 617 070,38	18 172,15	12 836	5 387 160,75	7 268 988,89	21 088 355
							ami 27/87	6 544 66

ANNEE	RECETTES	DEPENSES					TOTAL D	R-D B = 1-7
	FONCT. 7/714.752. Leyra - village	FONCTIONNEMENT						
		c/672.655 Rémunérés 2	c/635.621 Maires 3	c/673.828 Cats annuels 4	c/678 remboursement 5			
de 1970 (12.12.1970)	1969 89 567 = 28 267 777,43						22 409 = 7 246 579,89	- 67 158 21 021 197,
de 1971 arrêt CA du 16/2/71	1969-1970 - 185 946. = 28 171 398,43						35 944 = 7 283 044,89	150 00 20 938 35
de 1972 arrêt CA du 16/2/71 confirmé par le CdeC le 30.10.1972	1969-1971 - 374 732. = 27 982 612,43						27187. 60 768 = 7 208 220,89	6 498 109 - 313 261 = 20 774 391

Mairie

J'ai pu reconstituer à partir de comptes administratifs trouvés en mairie dans les archives, et pour le reste, avec le concours de M. Hervé départementales =

- les recettes col 1
- les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées sur et pour le tiers de la commune de Quasquara rattachée sur la rive Sud colonne 7 qui est le total des colonnes 2 à 6.
- les recettes rattachées col 1 - col 7 = colonne 8.

- 1/ de l'année 1969 à 1969 = 21 098 355,54 Part d'Albtreccia 27187.
→ 6 544 661
- 2/ pour tenir compte de votre courriel du 4.9.2000 (cf. MA/BT 2000958 (photo jointe))
de l'année 1970 à 1999. 21 021 197,54 Part d'Albtreccia
→ 6 523 820
- 3/ pour tenir compte de l'arrêt de la CA de Bastia du 16.2.1971
de l'année 1971 à 1999. 20 938 353,52 Part d'Albtreccia
→ 6 498 101
- 4/ pour tenir compte de l'arrêt de la Cour de Cassation du 30.10.1972
confirmant l'arrêt de la CA de Bastia du 16.2.1971
de l'année 1972 à 1999. 20 774 391,82 Part d'Albtreccia
→ 6 447 22

M. Ullary

- A noter que le ratio 27187 est faux. il a été pris sur la base des recensement de 1876 avec une reconnaissance des problèmes (ou) pour des questions de recensement: (syndicat français ou ou groupe) d'électeurs ...
Compare Binnas 27 feux à Quasquara 60 feux cad le 1/3 !!
27 feux à Binnas, au total 21 et même 19. A rattachés: 1 instituteur, 4 gendarmes et 1 huissier, 2 travailleurs italiens

- A l'origine du partage Pietrosella/Quasquara, une grosse part avait été attribuée à Pietrosella: 8 ramené à 45 après remise en cause par Quasquara.

